Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

PROCÈS VERBAL

Séance du 12 mars 2025

Date de Convocation : 7 mars 2025

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-cinq le douze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie,

Absent(e)s et excusé(e)s : BUGEIA Florence, ROMAO Manuel

Procurations : BUGEIA Florence à QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel à DIEDA Jean-Claude,

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2025 est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

- **Attribution des lots aux entreprises relative au marché public « construction des locaux associatifs »**
  Lot 1 Gros-œuvre et réseaux extérieurs : Bâti Born
  Lot 2 Ossature bois : Charpente Vallery
  Lot 3 Menuiseries extérieurs et fermetures : Sogeme
  Lot 4 Plâtrerie et isolation : Darribey
  Lot 5 *Carrelage : supprimé*
  Lot 6 Electricité / VMC : Sertelec
  Lot 7 Plomberie : *Infructueux (marché de grés à grés)*
  Etude thermique dynamique réalisée par l'entreprise Bénédicte MARTIN

- **Contrat de vente de bois (**parcelle derrière la maison de la chasse) à Gascogne pour un montant de 12 000 € HT -317 pins à prélever-

- **Conventions signées avec le CDG 40** pour bénéficier du : Service remplacement et de mise à disposition de travailleur social pour les agents de la Commune

- **Mandat d'un avocat pour une procédure judiciaire** en cours avec agent de la collectivité

- **Réparation** du tracteur de la Commune

Délibération 2025-06 : Convention relative à l'entretien des zones d'activité économique « CAP DE PIN » et « MOULIN DE HAUT ».

Dans le cadre de sa compétence obligatoire relative au développement économique, la Communauté de communes Cœur Haute Lande est chargée de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité économique, situées sur le territoire communautaire.

En ce qui concerne l'entretien courant de ces zones, la CCCHL ne disposant pas des moyens humains et matériels suffisants pour l'effectuer, cette dernière propose de conclure une convention avec les communes d'implantation de chaque zone d'activité économique (Saugnac-et-Muret, Liposthey, Labouheyre, Escource et Sore), afin de leur confier la gestion et la réalisation de cet entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération relatif à l'entretien par la Commune des ZAE se trouvant sur son territoire,

Considérant que la CCCHL ne dispose pas des moyens nécessaires pour l'entretien des ZAE de son territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, la CCCHL peut confier cet entretien, par convention, aux communes d'implantation de ces zones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conclure avec la Communauté de communes Cœur Haute Lande une convention relative à l'entretien des ZAE « CAP DE PIN » et « MOULIN DE HAUT » se trouvant sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-07 : : Approbation du compte financier unique 2024 de la Commune d'Escource

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n ^{0} 2023-031 du 05 septembre 2023 du conseil municipal portant expérimentation du Compte financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie en date des 25 janvier et 15 février 2025 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue aux compte administratif et compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de la nomenclature comptable M57, applicable au budget principal ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Patrick SABIN, 1 er adjoint, **Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du CFU** ;

CFU 2024

Monsieur Patrick SABIN, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;
Section de Fonctionnement
Dépenses = 1 436 466,69 €
Recettes = 1 554 267,04
Excédent de clôture = 117 800,35 €
Résultat 2023 reporté = 178 005,92 €
Résultat 2024 = 295 806,27 €

Section d'Investissement
Dépenses = 286 039,42 €
Recettes = 1 485 290,82 €
Excédent de clôture = 1 199 251,40 €
Résultat 2023 reporté = - 353 520,95 €
Résultat 2024 = 845 730,45 €
Pour mémoire, reste à réaliser 2024 : **-366 700,26 €**

Résultat cumulé exercice 2024
(Intégrant les restes à réaliser) **774 836,42 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Escource ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

Délibération 2025-08 : Affectation des résultats 2024 au budget primitif Commune 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 stipulant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune par délibération.

Vu la délibération n ⁰ 2023-031 du 05 septembre 2023 du Conseil municipal portant expérimentation du Compte financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie en date des 25 janvier et 15 février 2025 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue aux compte administratif et compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les résultats du Compte Financier Unique du budget principal 2024 rappelés ci-dessous et validés par la précédente délibération 2025-06 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Pierre LASTERRA, Maire et Président de la Commission communale des finances ;

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2024 de la Commune, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat au BP 2025 ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
a) Résultat de fonctionnement de l'exercice	117 800,35
b) Résultat antérieur reporté 2023 (section fonctionnement)	178 005,92
c) Résultat à affecter a+b (hors restes à réaliser)	295 806,27
d) Solde d'exécution d'investissement 2024	1 199 251,40
e) Résultat antérieur reporté 2023 (section investissement)	-353 520,95
c) Résultat à affecter d+e	845 730,45
Soldes des restes à réaliser d'investissement 2024	366 700,26
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R 002	295 806,27
Report en investissement R 001	845 730,45

- **Charge** Monsieur le Maire de réaliser les formalités administratives afférentes à ce vote.

<u>Délibération 2025-09:</u> Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes

Le Conseil municipal d'Escource,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais ;

Vu le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement ;

Vu la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département ;

Vu la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027 ;

Vu la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1er octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027 ;

Vu les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT ;

Considérant une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %) ;

Considérant l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

- 1 935,41 € au titre de l'exercice 2025 ;
- 2 419,27 € au titre de l'exercice 2026 ;
- 2 903,12 € au titre de l'exercice 2027 ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport ;

3/ que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice, aux chapitre et article.

Questions diverses

Monsieur Jean-Claude Dieda précise que la commission associative s'est réunie afin de consulter et suggérer l'attribution des subventions aux associations. Il indique que certains dossiers de demande de subvention "n'ont pas été complets" (suggestion : n'étaient pas complets). La Commission a demandé un complément d'information pour ces dossiers.

Monsieur Patrice Degos demande des précisions quant à la procédure de piégeages de chats errants (pour stérilisation), notamment concernant la puce des chats. Seront-ils identifiés Commune d'Escource ou Communauté de Communes Cœur Haute Lande ? Monsieur le Maire indique qu'il aura des réponses prochainement.

Monsieur Patrick Deboudacher, adjoint en charge de l'environnement et de la forêt informe qu'il a reçu les documents des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensible (ZPENS) avec la cartographie. Lors d'un prochain conseil, la personne en charge du dossier présentera les zones et donnera lieu à une délibération.

Madame Emmanuelle Dedieu, deuxième adjointe au maire, et Madame Nathalie Quèbre évoquent et échangent sur la gestion du service de la médiathèque en raison du départ d'un agent contractuel et d'un agent absent. L'organisation et la gestion de la médiathèque seront discutées lors d'une réunion le 20 mars 2025 où les bénévoles seront conviés.

Monsieur Lasterra Pierre, maire, et Monsieur Patrick Sabin, 1er adjoint au maire, rappellent que les administrés ont la possibilité de bénéficier d'un tarif d'électricité communal par la production de l'énergie via les panneaux photovoltaïques de la Commune. Monsieur le Maire propose que les administrés souhaitant bénéficier de la production collective adhèrent à la SAS Energie Citoyenne de la Haute-Lande qui aura en charge la gestion de la facturation. Le décisionnaire du tarif appliqué de l'électricité restera la Commune.

M. le Maire indique qu'il a reçu une demande de l'association de chasse pour la réalisation d'une liste de travaux, qui est assez importante en coût.

M. le Maire expose qu'il serait intéressant d'appliquer un permis de louer au sein de la Commune en étant accompagnée par la Communauté des Communes Cœur-Haute Lande (compétence en matière de l'habitat). Ce permis de louer permettrait de demander un diagnostic de performance énergétique et de cibler les biens classés en catégorie F ou G. De ce fait, les propriétaires auront l'obligation de réaliser des travaux avant de louer. Ce projet de permis de louer permettrait de protéger les administrés des habitats dit « passoires ».

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées : n° 06 à 09
La séance est levée à 20h15.

Monsieur le Maire,
Pierre LASTERRA

Le secrétaire de séance,
André RABY